

ANNEXE No 2

R. Non, nous ne l'avons pas. Jusqu'à l'année dernière, nous avons reçu un prix rémunérateur pour le tabac à chiquer, à l'exception d'une ou deux années, qui avaient donné une surproduction.

Q. Voulez-vous expliquer au comité pourquoi vous n'avez pas eu d'encouragement et quel serait le remède à cette condition des affaires ?

R. Il me faut remonter à 1902.

Q. Donnez-nous brièvement les détails.

R. Il y avait une grande quantité—disons un million de livres, quoique quelques personnes l'aient évaluée plus haut—un million de livres, plus ou moins, de feuilles de cigare produites pour un nommé Ward. En outre, il en existait une quantité considérable récoltée en dehors de cela. Il y avait aussi, probablement, un million et demi de livres de tabac à fumer et de tabac à cigare. J'achetai un entrepôt où j'accumulai plus d'un million de livres de ce tabac pour le commerce de cigares de notre pays, mais je constatai que, bien qu'il n'y eut pas de licence canadienne imposée dans Ontario, j'éprouvais une grande difficulté à vendre ces tabacs préparés. J'ai vendu un grand nombre de caisses de ce tabac, qui m'ont été renvoyées parce que les fonctionnaires de l'accise ne permettaient pas qu'elles entrassent dans les manufactures.

Par M. Ross (Yale-Caribou):

Q. Pourquoi ?

R. Elles n'étaient pas pourvues d'une licence canadienne, et pour cette raison, mon commerce était entravé....

Q. Excusez-moi de vous interrompre. Vous dites que nos fonctionnaires de l'accise ne permettaient pas à ce tabac d'entrer dans les manufactures ?

R. Oui, dans les manufactures de feuilles de tabac étranger.

M. PARMELEE.—Il y a trois licences.

Par M. Clarke:

Q. Ils ne leur permettaient pas d'entrer sans payer des droits d'accise supplémentaires ?

Par M. Ross (Yale-Caribou):

Q. La difficulté ne reposait-elle pas sur le quantum des droits à payer ?

R. Je ne crois pas. Le fonctionnaire ignorait qu'il était permis de manufacturer ce tabac.

Par M. Clarke:

Q. C'était, sans doute, une chose nouvelle ?

R. Oui.

M. PARMELEE.—Ils auraient pu l'obliger à prendre une licence ou à payer les droits sur la feuille étrangère. S'il avait consenti à payer les droits sur la feuille étrangère, la question se trouvait réglée.

Par M. Clarke:

Q. Je suppose que le fonctionnaire ignorait cela; c'était la première fois que cette question se présentait ?

R. J'ai voyagé avec ces échantillons dans toutes les provinces d'Ontario et de Québec. Bien que j'eusse vendu environ 200,000 livres de cette marchandise, ces difficultés me découragèrent, et je vendis le surplus de ce tabac à cigare à *The Empire Tobacco Company*.

Par M. Ross (Yale-Caribou):

Q. Nous avons reçu ici, il y a peu de temps, une délégation de manufacturiers de cigares, et l'un d'eux, l'expert de la maison Tuckett, de London, fit cette déclaration: Ce tabac, d'un caractère spécial, ne peut être cultivé que dans certains districts ;